

fait

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

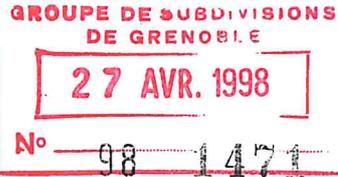
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER : MLM/JC16

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme MARIT  
TEL. 04.76.60.33.22

Dossier n° 25.836



GRENOBLE, LE 20 AVR. 1998

## ARRETE N° 98.2555

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifiée ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992, dite "loi sur l'eau" ;

**VU** le décret n° 53.578 du 20 Mai 1953, modifié ;

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 précitée, et du titre 1er de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiés ;

**VU** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la Société STEPAN EUROPE, sise à VOREPPE, notamment l'arrêté préfectoral n° 90.91 du 15 Janvier 1990 ;

**VU** les rapports de l'Inspecteur des Installations Classées des 25 Août 1997 et 15 Avril 1998 ;

**CONSIDERANT** que l'entrepôt actuel, déclaré sous la rubrique n° 1510, n'est pas dans une situation administrative régulière ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La Société STEPAN EUROPE, sise à VOREPPE, est mise en demeure de déposer, au plus tard le 1er Août 1998, une demande d'autorisation à la Préfecture de l'Isère, pour l'augmentation de capacité de son nouveau magasin.

**ARTICLE 2** - Faute pour la société de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article 23 de la loi 76.663 du 19 Juillet 1976.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de VOREPPE et l'Inspecteur des installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société STEPAN EUROPE.

Fait à GRENOBLE, le 20 AVR. 1998

Le Préfet

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé: Philippe PIRAUX

Pour ampliation, l'attaché  
Suzanne PALAZZINI